

Ce guide vous est proposé par :

egoïne
CARAÏBE
CONSTRUCTION EN BOIS
& GÉNIE CIVIL

Le Guide du déménagement



Organisez votre déménagement
Connaitre toutes les démarches administratives
Déménagez en toute sérénité

Tout savoir **pour bien déménager**

Tout savoir sur votre déménagement

RÉUSSIR VOTRE DÉMÉNAGEMENT

Chaque année, ce sont plus de 3 millions de foyers français qui changent d'adresse (dernières statistiques 2014). Comme eux, vous déménagez le plus souvent pour une nouvelle ville, un nouveau village, un nouveau quartier. Quelle que soit votre destination, vous allez devoir remplir de nombreuses formalités administratives et penser à un certain nombre d'éléments essentiels pour que votre déménagement se passe sans encombre.

Pour toutes ces raisons, le réseau Constructeurde maison.net a réalisé pour vous un petit guide pratique pour tout savoir sur le déménagement, ne rien oublier des formalités à remplir.

**Notre seul objectif : Vous simplifier la vie !
Déménagez en gardant le sourire !**



SOMMAIRE

- 3** Quelques chiffres
- 4-5** Organisez votre déménagement
- 6-12** Vos démarches administratives
- 13** Adresses et numéros utiles
- 14** Calendrier des démarches



le portail Web des constructeurs de maisons individuelles en France

**La force d'un réseau national,
la proximité d'un constructeur local**

Notre réseau est un groupement de trente professionnels de la maison individuelle, qui sont indépendants et présents sur toute la France.

Cela fait plus de 25 ans qu'ils s'échangent les bons plans, les bonnes pratiques, les bons prix, pour vous faire bénéficier des meilleures offres du marché. Venez les découvrir sur notre site !



Quelques chiffres clés

1 LE MARCHÉ DU DÉMÉNAGEMENT DES PARTICULIERS

- 3 millions de déménagements par an en France (dont 1 million avec un déménageur professionnel).
- 80 % des déménagements sont intra-régionaux (distance < à 200 km).
- En moyenne, les déménagements liés à un évènement professionnel (embauche, mutation, retraite ou chômage) entraînent un déménagement sur une distance plus longue que lors d'un évènement familial (naissance, décès, mariage, divorce).
- Lors d'un évènement familial, le déménagement s'effectue sur une distance de 66 kilomètres en moyenne.
- Lors d'un évènement professionnel, cette distance est de 100 kilomètres en moyenne.

2 FOCUS SUR LES DÉMÉNAGEURS (DÉBUT 2014)

- 1800 entreprises de déménagement en activité, dont 110 créées en 2013.
- 80% sont des entreprises de moins de 10 salariés.





Organisez votre déménagement

Selon vos moyens et le volume de votre mobilier, vous pouvez choisir de faire appel à un professionnel du déménagement ou l'effectuer vous-même. Voici ce qu'il faut prévoir dans chacune de ces options.

1 VOUS FAITES APPEL À UNE ENTREPRISE

Contactez les prestataires

Trois mois avant le départ, prenez rendez-vous avec plusieurs sociétés de déménagement (voir adresses et numéros utiles, page 16).

--- Contactez une entreprise proche de chez vous

Le déménageur peut se rendre sur place pour établir un devis. Il est préférable de contacter une entreprise certifiée par l'AFNOR (Norme «NF Service») ; cela garantit qu'elle dispose des moyens techniques et humains requis pour une prestation de qualité. La plupart de ces sociétés font partie de la Chambre syndicale du déménagement. Pour la liste des déménageurs respectant la norme NF Service, consultez www.services.afnor.org/demenagement/

--- Exigez un devis à domicile

Gratuit, il mentionne le montant TTC, la date du déménagement, le lieu de chargement et de livraison, la distance aller, le volume du mobilier et la formule de déménagement choisie. Vous avez généralement le choix entre plusieurs formules, selon le travail d'emballage du déménageur. Le devis doit s'accompagner des conditions générales du contrat.

--- Demandez une assurance

L'entreprise peut vous proposer une assurance dommages : elle couvre vos biens dans le cas où la responsabilité du déménageur ne serait pas en cause.

--- Demandez à faire le point sur vos garanties

Le déménageur vous remet une «lettre de voiture» : un exemplaire avant le déménagement, un autre à la livraison. La lettre de voiture indique les montants maximum de garantie : l'un pour l'ensemble du mobilier (en cas de perte ou destruction totale) et l'autre pour les objets à l'unité. Si certains biens ont une valeur supérieure, énumérez-les sur l'imprimé de «déclaration de valeur». Dès lors que le contrat de déménagement exige un inventaire avec déclaration de valeur, le déménageur n'est tenu de vous indemniser que pour les biens listés et dans la limite de la valeur déclarée, même s'il s'avère par la suite que la valeur du mobilier est supérieure.



Préparez votre mobilier

Vous devez en principe débrancher vos appareils électriques et vérifier le blocage de leurs parties mobiles (tambour de machine à laver, bras de lave-vaisselle...). Il vous appartient d'enlever tous les éléments accrochés aux murs ou au plafond.

Réservez le stationnement

Prévoyez une place pour le camion des déménageurs devant votre ancien domicile et une autre devant le nouveau. Renseignez-vous auprès de la mairie, au moins quinze jours avant la date du déménagement. Cette procédure peut être obligatoire dans le cas de l'utilisation d'un monte meubles. Une taxe peut être due.

Contrôler le déménagement

À votre ancien domicile : avant le départ, faites le tour de votre logement pour vous assurer que rien n'a été oublié.

À la livraison, vérifiez l'état du mobilier. Si vous constatez des dégâts ou qu'il manque des objets, émettez des réserves écrites et précises sur la «déclaration de fin de travail». Confirmez ces réserves à la société de déménagement, par lettre recommandée avec accusé de réception. Les contrats fixent généralement un délai de 3 jours pour envoyer votre réclamation (à respecter pour être indemnisé). En l'absence de solution amiable, selon la jurisprudence, vous pouvez agir selon le droit commun.



Les week-ends, les débuts ou fins de mois, les vacances scolaires et l'été (15 juin au 15 septembre) sont très chargés pour les déménageurs. Conséquence : des prix plus élevés !

2 VOUS DÉMÉNAGEZ PAR VOUS-MÊME

Pour louer une camionnette, faites jouer la concurrence entre plusieurs sociétés de location. (à noter que les supermarchés proposent souvent ce service). Pour réserver une place de stationnement, contactez la mairie. Renseignez-vous sur les jours de marché ou d'autres types d'événements pouvant rendre difficile l'accès au logement. Emballez correctement vos biens : protégez les objets fragiles avec du papier bulle ; mettez les objets d'une même pièce dans un même carton ; marquez chaque carton avec le nom de la pièce à laquelle il est destiné et un descriptif du contenu.

Vos assurances vous protègent aussi :

Assurance habitation : certains contrats ont une garantie «déménagement», qui prévoit une assistance, que vous réalisiez vous-même le déménagement (remorquage du véhicule...) ou que vous fassiez appel à un déménageur (hébergement...).

Assurance de protection juridique : en cas de conflit avec le déménageur ou le loueur de véhicules, des juristes vous informent sur vos droits, interviennent pour trouver une solution amiable ou entreprennent une procédure judiciaire si nécessaire.

Assurances accidents corporels : une indemnisation est prévue si vous vous blessez, par exemple en vidant votre logement.

Vos démarches administratives

Pour un déménagement, il existe de nombreuses démarches à suivre afin de ne rien oublier. Auprès de votre banque, par rapport à votre logement, sur vos différents abonnements, avec les impôts, par rapport à votre famille ... Nous allons énumérer les différents éléments à ne pas oublier pour chaque démarche.

1 VOTRE BANQUE

Lorsque vous déménagez, vous devez communiquer votre nouvelle adresse à votre conseiller. Ce dernier est à votre disposition pour vous aider à réussir votre installation. Vous souhaitez transférer vos produits et services bancaires dans une nouvelle agence ? Les démarches varient selon que votre banque vous permet de conserver ou non vos références bancaires.

Vous conservez votre numéro de compte

Certaines banques vous permettent de changer d'agence en conservant vos coordonnées bancaires. Vous n'avez donc pas de formalités à accomplir concernant vos prélèvements et vos virements (envoi de RIB - relevé d'identité bancaire) ; la continuité des opérations est assurée. De plus, vous gardez vos moyens de paiement (cartes et chèquiers) et la possibilité de consulter l'historique de vos comptes.

Vous changez de numéro de compte

Dans certains réseaux bancaires, si vous changez d'agence, un nouveau numéro de compte chèques vous est donné. Rencontrez votre futur conseiller bancaire, il vous indiquera la marche à suivre. Assurez-vous que vos produits d'épargne sont aussi transférés dans la nouvelle agence.

Une fois votre compte ouvert, adressez votre nouveau RIB aux organismes qui prélevaient ou viraient l'argent sur votre ancien compte : administration fiscale, opérateur téléphonique, fournisseur d'électricité, établissements financiers, assureur, employeur, caisse d'assurance maladie, mutuelles, caisse de retraite... Pour établir cette liste, reprenez vos relevés de compte sur 12 mois et identifiez les organismes en question.

Avant de clôturer votre compte, vérifiez que toutes les opérations en cours sont enregistrées. Pour les chèques, reprenez les talons de tous vos chèquiers pour remonter sur une période au moins égale à 1 an et 8 jours (durée de validité d'un chèque en France métropolitaine) et comparez avec vos relevés de compte sur la même période.

Procédez de la même manière pour les paiements par carte bancaire. Notez que contrairement au chèque, qui est périmé au bout d'un an et 8 jours, une facture de carte peut théoriquement être présentée par le commerçant dans le délai de prescription légale, à savoir 10 ans. Vous devrez restituer à votre conseiller bancaire les moyens de paiement correspondant à votre ancien compte (chèquiers, cartes).



2 VOTRE LOGEMENT

Si vous êtes locataire ou propriétaire, vous avez des droits et obligations spécifiques lorsque vous changez de logement.



Locataire


Prévenez le propriétaire de votre départ, en respectant le préavis indiqué dans votre contrat de bail. Il est généralement de deux mois. Il est toutefois réduit à un mois en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi. Le délai est aussi d'un mois pour les locataires âgés de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile ainsi que pour les bénéficiaires du RSA. Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée. À compter de la restitution des clés, le propriétaire a deux mois pour vous rendre le dépôt de garantie, déduction faite des sommes lui restant dues (loyers et charges, réparations pour dégradations...).


Propriétaire


Prévenez votre syndic de copropriété afin qu'il arrête vos comptes à la date du transfert de propriété.

3 VOS ABONNEMENTS


Pour continuer à bénéficier des services auxquels vous avez souscrits sous forme d'abonnement, avertissez vos prestataires. Quelques semaines avant le départ, relisez vos contrats d'abonnement : ils précisent les modalités de transfert ou de résiliation. Avant de signer un nouvel abonnement, étudiez les offres des concurrents.

 **Électricité, gaz**
Informez de votre déménagement les fournisseurs d'énergie et prenez rendez-vous pour le relevé des compteurs. Pour que votre nouveau domicile soit desservi à votre arrivée, contactez les fournisseurs au moins quinze jours avant votre emménagement.

 **Eau**
Informez de votre déménagement le fournisseur, résiliez votre contrat et prenez rendez-vous pour le relevé des compteurs. Prévenez les services locaux pour que votre nouveau domicile soit desservi à votre arrivée.

 **Téléphone fixe, Internet, télévision**
Adressez-vous à l'opérateur gérant la ligne pour un transfert d'abonnement ou une résiliation (si le secteur téléphonique change). Idem si vous avez l'ADSL ou le câble.

 **Téléphone mobile**
Informez votre opérateur de votre nouvelle adresse.

 **Faites suivre votre courrier.** La Poste propose un service payant de réexpédition du courrier à votre nouvelle adresse, pour six ou douze mois. Contactez un bureau de poste au moins cinq jours ouvrables avant la date du début de la réexpédition. Assurez-vous que toutes les personnes concernées par ce changement d'adresse figurent sur le document de souscription.



Vos démarches administratives

4 VOTRE FAMILLE

Voici les démarches pour assurer la continuité de vos prestations sociales, inscrire vos enfants à l'école et, peut-être, bénéficier d'une prime de déménagement.

Vos prestations sociales

- **Sécurité sociale** : en cas de changement de circonscription, contactez la caisse primaire d'assurance maladie du nouveau lieu de résidence. Cette caisse assurera le transfert de votre dossier. Pensez ensuite à mettre à jour votre carte Vitale via une borne.
- **Assurance complémentaire santé, caisse de retraite, Assedic** : informez-les de votre nouvelle adresse.
- **Allocations familiales** : demandez un certificat de radiation à votre ancienne caisse et informez-la de votre nouvelle adresse. Rendez-vous auprès du nouvel organisme pour actualiser votre situation, muni de votre carte d'immatriculation.
- **Aide au logement** : son attribution dépend de votre situation et des caractéristiques de votre nouvelle habitation. Renseignez-vous auprès de votre nouvelle caisse sur les conditions d'obtention ou de révision de l'aide.

Vos enfants

- **Crèches, assistantes maternelles** : contactez la nouvelle mairie le plus tôt possible pour l'inscription. Prévenez votre crèche ou votre assistante maternelle. Pour cette dernière, vous devez respecter un préavis de quinze jours si l'assistante a au moins trois mois d'ancienneté ou un préavis d'un mois si elle a au moins un an d'ancienneté. Vous devez rompre le contrat de travail par lettre recommandée avec accusé de réception.
- **École maternelle ou primaire** : En cas de changement de domicile, les parents doivent prévenir le directeur de l'école où l'enfant est scolarisé et lui demander de leur fournir un certificat de radiation. Muni de ce certificat, ils doivent ensuite se présenter à la mairie de leur nouveau domicile. Selon les mairies divers documents sont réclamés, dont le livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ainsi qu'un justificatif récent de domicile. À l'issue de l'inscription, la mairie délivre aux parents un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté l'enfant. D'autres documents peuvent être demandés pour la cantine et les activités périscolaires. Enfin, les parents doivent se présenter à la direction de la nouvelle école, munis du certificat de radiation délivré par la direction de l'ancienne école ; du certificat d'inscription délivré par la mairie ; d'un certificat médical d'aptitude.
- **Collège, lycée** : les formalités peuvent être différentes. Se renseigner auprès de l'établissement.



Les primes de déménagement

Vous déménagez à l'occasion d'une naissance, vous avez au moins 3 enfants à charge et le petit dernier a moins de deux ans : vous avez peut-être droit à la prime de déménagement. Pour cela, il faut :

- Déménager entre le premier jour du mois civil suivant votre troisième mois de grossesse et le dernier jour du mois civil qui précède les deux ans de votre troisième enfant (ou du quatrième, etc.) ;
- Dans les six mois du déménagement, recevoir une aide au logement (APL ou AL) pour votre nouvelle résidence et faire une demande de prime de déménagement.

Le montant de votre prime est égal à vos frais de déménagement dans une certaine limite. Pour en faire la demande, adressez-vous dans un délai de six mois maximum après le déménagement, soit à la caisse d'allocations familiales (www.caf.fr) dont dépend votre nouveau domicile – si vous relevez du régime général des prestations familiales – soit à la caisse dont vous dépendez, si vous relevez d'un régime particulier.

Votre employeur ou le pôle emploi peuvent aussi vous verser une aide. Renseignez-vous auprès d'eux.

Parents séparés : se prévenir mutuellement

Les parents séparés sont tenus de s'informer "en temps utile" d'un changement de résidence, dès lors que celui-ci influe sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale (loi du 4 mars 2002 sur l'exercice de l'autorité parentale). En cas de désaccord, l'un des parents peut saisir le juge aux affaires familiales, qui statue selon l'intérêt de l'enfant. Le juge répartit les frais de déplacement et ajuste en conséquence le montant de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant.

Attention : le parent dont les enfants résident chez lui a un mois pour prévenir l'autre parent, lorsque ce dernier bénéficie d'un droit de visite ou d'hébergement fixé par le juge. Le parent qui n'accomplit pas cette démarche risque six mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende (Code pénal, art. 227-6).

Vos démarches administratives

5 VOS IMPÔTS

Ce qu'il faut faire pour être en règle vis-à-vis de l'administration fiscale.

Impôts sur le revenu

- **Qui prévenir ?** Le contribuable doit déclarer son changement de domicile au service des impôts soit par Internet (www.changement-adresse.gouv.fr), soit en remplissant sa déclaration de revenus. Cette dernière doit être adressée au centre des impôts de l'ancien domicile dont l'adresse figure à la première page des imprimés qui lui sont parvenus.
- **Paiement l'année du déménagement :** En cas de recouvrement traditionnel de l'impôt, le contribuable paie l'impôt (acomptes et solde) à la trésorerie de son ancien domicile. S'il est mensualisé, la trésorerie de l'ancien domicile effectue les prélèvements sur son compte bancaire.
- **Paiement l'année suivante :** En cas de prélèvement mensuel, les prélèvements continuent d'être effectués par la trésorerie de l'ancienne adresse. Le contrat de mensualisation est automatiquement transféré en fin d'année à la nouvelle trésorerie à condition d'avoir utilisé la déclaration de revenus pré-identifiée. Si, pour une raison quelconque, le transfert n'est pas effectué, le contribuable doit prévenir la trésorerie de son nouveau domicile dès réception de l'avis d'imposition afin qu'elle demande le transfert des prélèvements déjà effectués.

En cas de paiement traditionnel, les deux acomptes provisionnels doivent être payés à la trésorerie où a été réglé l'impôt l'année précédente. Si vous utilisez la déclaration pré-identifiée expédiée à la nouvelle adresse : les acomptes provisionnels sont rattachés automatiquement à l'impôt mis en recouvrement dans la trésorerie du nouveau domicile. Dans le cas contraire, le solde de l'impôt doit être payé à la trésorerie du nouveau domicile, en mentionnant les références administratives des acomptes provisionnels et la trésorerie où ils ont été payés, s'ils n'ont pas été rattachés automatiquement.

Impôts locaux

- **Qui prévenir ?** En cas de changement d'adresse, il faut prévenir : le centre des impôts et la trésorerie de l'ancien domicile ; le centre des impôts du nouveau domicile, en lui indiquant les charges de famille au 1er janvier, ainsi que la trésorerie de ce nouveau domicile.

- **Le paiement des taxes**

Année du déménagement :

Les taxes pour l'ancienne résidence sont à payer à la trésorerie de l'ancien domicile. Elles sont dues pour l'année entière, par l'occupant des lieux au 1^{er} janvier pour la taxe d'habitation ; par le propriétaire des lieux au 1^{er} janvier pour la taxe foncière.



Année suivante :

En cas de mensualisation, pour le paiement des taxes foncières, il faut adresser au comptable du Trésor du nouveau domicile les coordonnées de la trésorerie dans laquelle a été souscrit le contrat de mensualisation (n° d'adhérent, adresse de la trésorerie). S'il n'y a pas de mensualisation, les taxes pour la nouvelle résidence sont à payer à la trésorerie du nouveau domicile. Les taxes pour les autres biens immobiliers doivent être payées à la trésorerie dont dépendent ces biens.



Redevance audiovisuelle

La redevance audiovisuelle est réglée en même temps que la taxe d'habitation. Aucune démarche spécifique n'est nécessaire en cas de déménagement.

La déduction des frais de déménagement

Le revenu net imposable est déterminé sous déduction des frais inhérents à la fonction ou à l'emploi occupé. En principe, ces frais sont pris en compte sous la forme d'une déduction forfaitaire égale à 10% du revenu. Toutefois, les salariés peuvent opter pour la déduction de ces frais selon leur montant réel et justifié. En pareil cas, les frais de déménagement peuvent être pris en compte, sous certaines conditions. Il doit s'agir des frais de transport des personnes et des frais du déménagement proprement dits. Ils peuvent être pris en considération par les salariés qui, pour les besoins d'un nouvel emploi ou d'une nouvelle affectation géographique, sont contraints de changer de résidence. Si les frais de déménagement sont pris en charge par l'employeur, les montants correspondants doivent être rapportés par le salarié à sa rémunération imposable. Ne sont pas déductibles :

- Les frais de déménagement supportés par un salarié à la suite de sa mise à la retraite pour aller du lieu où il exerçait ses fonctions à celui de sa nouvelle résidence ;
- Les charges personnelles entraînées par le déménagement, telles que les dépenses de réinstallation du foyer (achats d'appareils ménagers, décoration...).

Vos démarches administratives

6 VOS PAPIERS

Un déménagement implique de faire actualiser ses documents administratifs. Des formalités généralement gratuites.

Pièces d'identité

- **Carte nationale d'identité**

Le changement d'adresse est facultatif et gratuit. Il ne peut être fait que par l'intéressé lors de sa demande de délivrance d'une nouvelle carte nationale d'identité.



- **Passeport**

Un remplacement gratuit du passeport en cours de validité est possible lorsque son titulaire change d'adresse. La demande s'effectue, selon la commune, à la mairie, à la préfecture ou à la sous-préfecture. Lors d'un renouvellement, le nouveau passeport est remis en échange de l'ancien. Hormis le timbre fiscal dont le demandeur n'a pas à s'acquitter, les formalités sont les mêmes que pour un renouvellement de passeport : présentation de la copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur ou, si cela est impossible, présentation de la copie intégrale de l'acte de mariage.

Carte d'électeur

Vous devez vous inscrire à la mairie de votre nouveau domicile. Il faut fournir : le formulaire d'inscription sur les listes électorales des citoyens français (en mairie ou sur www.service-public.fr) ; une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (et présenter l'original de la pièce d'identité) ; un justificatif de domicile (de trois mois au plus) dans la commune où vous souhaitez être inscrit.

Papiers liés au véhicule

- **Carte grise**

En cas de déménagement, la nouvelle adresse du propriétaire du véhicule doit être mentionnée sur la carte grise, sous peine d'amende. Gratuite, la démarche doit être accomplie dans le mois qui suit le déménagement. Il faut s'adresser à la sous-préfecture ou à la préfecture ou, dans certaines grandes villes, à la mairie. À Paris, c'est la préfecture de police ou l'antenne de la préfecture de police de l'arrondissement qui est compétente. En cas de changement de département, la plaque minéralogique doit être remplacée, ce qui nécessite de demander un certificat de non-gage à l'ancienne préfecture.

- **Assurance**

Signalez votre changement d'adresse à votre assureur. Le montant de la cotisation peut varier en fonction de la zone géographique ou d'un changement d'utilisation. Si le déménagement entraîne une modification du risque couvert (et donc de la cotisation), vous pouvez résilier votre assurance en cours de contrat.



Annexes



ADRESSES ET NUMÉROS UTILES

Entreprises de déménagement

- **Chambre syndicale du déménagement**

73, avenue Jean-Lolive,
93108 Montreuil Cedex
Tél. : 0 800 010 020 (numéro vert).

www.csdeménagement.fr

Pour obtenir la liste des sociétés membres de la CSD, qui respectent un cahier des charges précis.

- **AFNOR**

Tél. : 01 41 62 76 60
Pour obtenir la liste des entreprises certifiées NF Service Déménagements de particuliers (236 entreprises au 3 janvier 2008) :

www.services.afnor.org/demenagement/

Associations locales

- **Unions nationales des accueils des villes françaises (UNAVF)**

3, rue Paradis,
75010 Paris
Tél. : 01 47 70 45 85

www.avf.asso.fr

Les associations de l'UNAVF faciliteront votre installation, avec des informations sur votre nouvelle région et votre nouvelle ville.

Administrations

- **Changement d'adresse en ligne**

Ce service permet à l'utilisateur de déclarer, par Internet et en une seule opération, son changement d'adresse à plusieurs services publics de son choix (impôts, assurance maladie, allocations familiales, assurance vieillesse, assurance chômage, administration du service national, poste).

www.changement-adresse.gouv.fr

- **Caisse d'allocations familiales**

Des informations pratiques, notamment sur la prime de déménagement.

www.caf.fr

- **Impôts**

Les formalités à accomplir en cas de déménagement.

www.impots.gouv.fr

- **Sécurité sociale**

www.securite-sociale.fr

Renseignements juridiques et pratiques

- **Service public**

www.service-public.fr



Annexes



CALENDRIER DES DÉMARCHES

Toutes les formalités et les préparatifs à effectuer dans les mois, puis les semaines, voire les jours qui précèdent le grand départ.
Cochez la case et précisez la date pour chaque démarche effectuée.

Bien avant le déménagement

	Oui	Date
• Rechercher un déménageur.....	<input type="checkbox"/>
- Faire établir plusieurs devis.....	<input type="checkbox"/>
- Fixer la date du déménagement avec l'entreprise.....	<input type="checkbox"/>
- Remplir la déclaration de valeur.....	<input type="checkbox"/>
- Vérifier l'assurance des biens transportés et leur valeur.....	<input type="checkbox"/>
• Faire un point avec mon conseiller bancaire.....	<input type="checkbox"/>
• Prévenir le propriétaire du logement ou le syndic de mon départ.....	<input type="checkbox"/>
• Fixer une date pour l'état des lieux avec le propriétaire.....	<input type="checkbox"/>
• Demander le montant de la prime éventuelle de déménagement à mon employeur.....	<input type="checkbox"/>
• Rechercher les nouvelles écoles ou crèches pour les enfants et les inscrire.....	<input type="checkbox"/>
• Prévenir la crèche ou l'assistante maternelle actuelle (attention au préavis).....	<input type="checkbox"/>
• Organiser l'emménagement (contacter le peintre, le plombier.....)	<input type="checkbox"/>

Au moins deux semaines avant le déménagement

• Résilier mon contrat de fourniture d'électricité ou gaz et en établir un pour mon nouveau logement.....	<input type="checkbox"/>
• Faire transférer mon compte bancaire dans ma nouvelle agence.....	<input type="checkbox"/>
• Résilier le contrat du service des eaux et en établir un pour mon nouveau logement.....	<input type="checkbox"/>
• Demander le transfert ou résilier mon abonnement au téléphone pour le lendemain du déménagement.....	<input type="checkbox"/>
• Faire installer le téléphone à ma nouvelle adresse.....	<input type="checkbox"/>
• Demander à La Poste la réexpédition automatique de mon courrier.....	<input type="checkbox"/>
• Demander la résiliation ou le transfert de mes autres abonnements (ADSL, câble, presse.....)	<input type="checkbox"/>





Au moins deux semaines avant le déménagement

Oui Date

- Informer mon assureur habitation et automobile de ma nouvelle adresse
- Assurer mon nouveau logement.....
- Réserver un emplacement pour le camion de déménagement.....

Après l’emménagement

- Faire modifier la carte grise de mon véhicule (dans le mois qui suit).....
- Demander la prime de déménagement à la caisse d’allocations familiales
(dans les six mois qui suivent).....
- Effectuer les démarches pour obtenir de nouveaux papiers :
 - carte d’identité.....
 - passeport.....
 - carte d’électeur.....
 - permis de conduire.....

Communiquer ma nouvelle adresse

- à mon employeur.....
- à la Sécurité sociale.....
- à ma caisse d’allocations familiales.....
- à mon assureur maladie.....
- à ma caisse de retraite.....
- au pôle emploi.....
- au centre des impôts.....
- à la recette des impôts.....
- à la mairie pour m’inscrire sur les listes électorales.....
- au bureau ou centre du Service national (si moins de 25 ans).....



S'organiser pour bien déménager

Gérer votre calendrier

Bon déménagement à vous !



egoïne
CARAÏBE
CONSTRUCTION EN BOIS
& GÉNIE CIVIL



constructeur
de maison C

le portail Web des constructeurs de maisons individuelles en France

L'enseigne du réseau de constructeurs de maisons individuelles

Siège social : 55 bis rue de rennes

Centre d'affaires le Kléber

35510 Cesson-Sévigné

Tél : 02 99 41 91 00 - Fax : 02 99 32 12 40